

**Séance du vendredi 2 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux,  
Le vendredi deux septembre à dix-neuf heures trente ;

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 30 août 2022 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

**Étaient présents :** Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Justine DURETETE, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Thierry HENNION, M. Maxime ROSKOSCHNY, M. Franky SALON, Mme Virginie VASSEUR, M. Clément WALBROU, Mme Françoise WARNEYS, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Domitille DENEUVILLE, Conseillers municipaux.

**Était excusé :**

M. Bertrand TRINEL ayant donné procuration à Domitille DENEUVILLE

**Secrétaire de séance : Catherine GOEDGEBUER.**

**Fin de la séance : 20h19**

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

**OBJET : RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE.**

**VU :**

Le code général des collectivités territoriales,

Le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'État prend en charge :

- La totalité des cotisations patronales d'assurance sociales et d'allocations familiales,
- Les cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle dues au titre des salaires versés aux apprentis.

Restent alors à la charge de l'employeur :

- Le salaire de l'apprenti (en pourcentage du SMIC qui varie selon l'âge, le diplôme préparé et son ancienneté dans le contrat),
- Le coût de la formation,
- La cotisation au titre du Fonds national d'aide au logement,
- La contribution de solidarité autonomie,
- La cotisation retraite complémentaire versée à l'IRCANTEC,
- La cotisation accident du travail et maladie professionnelle.

La Mission locale de Flandre Intérieure a proposé en juillet dernier de mettre en place ce dispositif dès la rentrée scolaire 2022, en partenariat avec le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification d'Hazebrouck dont la cotisation annuelle est de 100 euros.

Compte tenu des délais et du calendrier, le Comité technique sera saisi pour avis lors de sa séance du 14 octobre 2022.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;  
Et après avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité de :  
(15 voix POUR)**

- **RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
- **CONCLURE**, dès la rentrée scolaire 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Périscolaire / Scolaire	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem)	CAP Petite Enfance	1 an

- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le GIEQ d'Hazebrouck et la Mission Locale ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés au budget de l'exercice en cours (Imputation au chapitre 012, article 6417 - Rémunérations des apprentis) ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la cotisation au GIECQ aux budgets des exercices 2022 et 2023 (Imputation au chapitre 012, article 6184 Versements à des organismes de formation).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Jocelyne DURUT,  
Maire d'HAVERSKERQUE



